

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023\_0065

ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTÉRIEUR)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n°ARR2021\_0407 en date du 16 décembre 2021 portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU la décision n°DEC2022\_0004 du 24 janvier 2022, portant extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU l'arrêté n°ARR2021\_0076 du 12 avril 2021 portant cessation de fonction de Nina Dupart en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

1/6



## VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0065

Portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (2)

**VU** la décision n° DEC2022-0110 en date du 12 août 2022 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

**VU** l'arrêté n° ARR2022\_0424 en date du 30 décembre 2022 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

**VU** l'arrêté n° ARR2022\_0052 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant cessation de fonction de Nathalie Chevalier en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

**VU** l'arrêté n° ARR2022\_0051 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant cessation de fonction de Catherine Veneziano en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

**VU** l'avis favorable du régisseur, en date du 27 janvier 2023,

**VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 27 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de mandataires de la sous-régie de recettes centralisée du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches),

### ARRÊTE

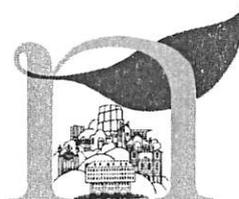
**ARTICLE 1** : Sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame Stéphanie Clarissou, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire
- Madame Christine Tavares Lopes, animateur contractuel
- Madame Isabelle Rohrbach, agent titulaire
- Madame Nathalie Duffault, attachée titulaire
- M. Régis Maksud, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire
- Mme Evanah Rosenpik, agent contractuel
- M. Julien COURDE, agent vacataire

**ARTICLE 2** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches), sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard.

**ARTICLE 3** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

2/6



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0065

Portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (3)

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le comptable publique assignataire,  
Pour avis conforme du 27 janvier 2023

Le régisseur titulaire  
Muriel Barreau  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le régisseur suppléant  
Pascal Costantino  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Le mandataire  
Stéphanie CLARISSOU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire  
Christine TAVARES LOPES  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

3/6



# VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0065

Portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (4)

Le mandataire

Isabelle ROHRBACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*En arrêt longue maladie*

Le mandataire

Nathalie DUFFAULT

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*N. Duffault Vu pour acceptation*

Le mandataire

Régis MAKSUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation  
Mg*

Le mandataire

Evanah ROSENPIK

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*vu pour acceptation*



Le mandataire

Julien COURDE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



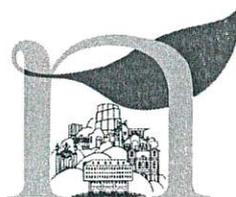
Le régisseur suppléant

Emilie PEREIRA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

4/6



# VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0065

Portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (5)

Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le régisseur suppléant

Vanna HO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le régisseur suppléant

Marie CHAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230207-ARR2023\_0065-AR



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0065

Portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Luzard  
(reprise intégrale de l'acte antérieur) » (6)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Sithal Tieng  
Date de signature : 07/02/2023  
Qualité : 1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Sithal TIENG



6/6

